

Séance du jeudi 28 mai 2026

I - ORDRE DU JOUR

Présentation du Conseil Régional Grand Est sur le Réseau Fluo 08 et les principes du règlement de transport scolaire régional

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2026-05-062** Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté
- 2026-05-063** Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Communauté
- 2026-05-064** Election des membres de la Commission de Contrôle Financier
- 2026-05-065** Représentation de la Communauté dans les organismes extérieurs
- 2026-05-066** Lutte contre les frelons asiatiques : bilan de la campagne 2025
- 2026-05-067** Lutte contre les frelons asiatiques : prolongation de l'action avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole en 2026 (annexe)
- 2026-05-068** Lutte contre les frelons asiatiques : conventionnement avec les communes (annexe)
- 2026-05-069** Convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes pour la régulation des espèces gibier et nuisible sur le site de Charlemont : reconduction pour les campagnes de chasse 2026/2027 à 2028/2029 (annexe)
- 2026-05-070** Société SPL X-DEMAT : approbation de la nouvelle répartition du capital social
- 2026-05-071** Approbation de principe d'un schéma de mutualisation entre la Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2026-05-072** Approbation du budget 2026 de l'Office de Tourisme Communautaire (annexes)
- 2026-05-073** Approbation du budget 2026 du Centre Intercommunal de Santé Ardennes Rives de Meuse (CISARM) (annexe)

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

- 2026-05-074** Approbation d'une avance remboursable à la Régie du CISARM pour des travaux d'aménagement
- 2026-05-075** Subvention 2026 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
- 2026-05-076** Cotisation 2026 à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)
- 2026-05-077** Cotisation 2026 au Groupement Européen d'Intérêt Economique « Destination Ardenne » (GEIE)
- 2026-05-078** Cotisation 2026 au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne
- 2026-05-079** Cotisation 2026 à Initiative Ardenne
- 2026-05-080** Cotisation 2026 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (Valodéa)
- 2026-05-081** Cotisation et subvention 2026 à Ardenne Développement (annexe)
- 2026-05-082** Cotisation 2026 au Parc Naturel Régional des Ardennes
- 2026-05-083** Subvention à l'Association des Assistantes Maternelles de Jour sur la Pointe 08 (AAMJ/P08)
- 2026-05-084** Abonnement aux revues d'Ardennes Wallonne
- 2026-05-085** Appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture d'électricité et constitution d'un groupement de commande publique (annexe)

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 2026-05-086** Remboursement partiel des factures d'électricité du site Electrolux, prises en charge par CIBOX sur la période de janvier 2024 à juin 2026
- 2026-05-087** Vente de la cellule B1 d'Electrolux
- 2026-05-088** Comité Local Ecole Entreprise (CLEE) : participation financière au dispositif

D. PATRIMOINE

- 2026-05-089** Vente par la CCARM à la SCI France Champagne Immobilier (FCA Fertilisants)

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

2026-05-090 Demande de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit à FROMELENNES (annexes)

2026-05-091 Actée de la désaffectation du local relais petite enfance sis rue du Colonel Vaulet à REVIN

E. TOURISME

2026-05-092 Circuit de randonnée « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna » : approbation d'un avenant à la convention portant autorisation d'équipement d'un itinéraire de randonnée avec l'ONF et le PNRA (annexe)

2026-05-093 Demande de subvention Ardennes Méga Trail 2026 (annexe)

F. RESSOURCES HUMAINES

2026-05-094 Elections professionnelles au Comité Social Territorial (CST) du 10 décembre 2026

2026-05-095 Retour sur la délibération n°2023-09-174 relative aux autorisations spéciales d'absence

G. MOTIONS ET VŒUX

2026-05-096 Motion de soutien à la Commune de REVIN sur la baisse des dotations de l'Etat

H. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2026-05-097 Opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

2026-05-098 Répartition entre les communes de la part 2 du fonds de soutien à l'effort communal 2025

II – RÉPONSE A UNE QUESTION ORALE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026

Séance du jeudi 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, et le jeudi vingt-huit mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : M. Fabien PRIGNON (à partir du point n°2026-05-066), , M^{mes} Martine CONSOLARO (représentant Mme Valérie D'AMARIO), Marielle SAXE, M. Pascal GILLAUD, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, M^{me} Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Carole AVRIL, M. Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n°2026-05-086), M^{me} Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNÉ, M^{me} Isabelle BODART, M. Philippe RAVIDAT, M^{me} Evelyne DEVOUGE-AUDART, MM. Cédric JAGIELSKI, Romain ZOLTOWLOS, M^{me} Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, MM. Christophe LÉONARD, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Cédric JAGIELSKI), Fabien PRIGNON (jusqu'au point n°2026-05-065), Hervé FRANCOLTE, Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Mme Valérie D'AMARIO (représentée par Mme Martine CONSOLARO), MM. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Claude WALLENDORFF (à compter du point n°2026-05-087, pouvoir à Mme Roseline MADDI), Bernard DEFORGE (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Priscillia MAZZA (pouvoir à M. Olivier DIEUDONNÉ), M. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Philippe RAVIDAT), Mme Stéphanie CHACEL (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Hacı-Durmus DEMIR.

M. Dominique HAMAIDE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Présentation du Conseil Régional Grand Est sur le Réseau Fluo 08 et les principes du règlement de transport scolaire régional

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-05-62 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2026-05-048 du 05 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant la réception de la candidature d'une seule liste au terme du délai fixé par cette délibération,

Considérant qu'outre son Président, cette commission est composée de 5 membres élus par le Conseil de Communauté en son sein,

Considérant que les membres suppléants ne sont pas directement affectés à un titulaire,

Entendu que le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Entendu la remarque de M. Jean-Pol DEVRESSE concernant l'absence de représentativité des différents « courants politiques » au sein de la liste présentée, et contraire, selon lui, au discours d'ouverture fait par le Président lors de son élection, prenant comme exemple le modèle de démocratie du Président du Conseil départemental,

Entendu la réponse du Président rappelant que les modalités de dépôt des candidatures pour la CAO ont été actées, à l'unanimité, par le Conseil de Communauté lors de la dernière séance (pour rappel : les candidatures devaient être envoyées par mail avant le 15 mai 2026) et qu'une seule liste a été réceptionnée. Il revenait donc aux élus souhaitant faire partie de la CAO de candidater,

D'autre part, le Président manifeste son étonnement quant aux propos de M. DEVRESSE, en effet selon lui, deux candidats se sont opposés pour la présidence de la Communauté, il n'avait pas connaissance qu'il existe de groupes d'opposition au sein des conseillers communautaires,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Entendu les réserves émises par M. Claude WALLENDORFF quant à l'application de l'article D.1411-5 du CGCT à la CAO et son « utilisation abusive »¹.

Entendu la suggestion de M. WALLENDORFF de déroger aux critères établis par la délibération du précédent conseil afin d'intégrer un candidat supplémentaire à la liste,

Entendu le Président lui répondre que la délibération ayant été adoptée à l'unanimité sans aucune opposition quant aux conditions fixées, il convient de se conformer strictement aux termes de cette décision,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : Mme Albane WASLET, MM. Jean-Pol DEVRESSE, Claude WALLENDORFF

Abstention : Mme Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART

* **proclame** élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Hervé FRANCOTTE	Stéphanie CHACEL
Dominique HAMAIDE	Evelyne DEVOUGE-AUDART
Jean-Claude JACQUEMART	Pascal GILLAUX
Cédric JAGIELSKI	Sébastien PAULET
Fabien PRIGNON	Philippe RAVIDAT

2026-05-63 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Communauté

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2026-05-049 du 05 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP,

¹ L'article D.1411-5 du CGCT s'applique à la CAO

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Considérant la réception de la candidature d'une seule liste au terme du délai fixé par cette délibération,

Considérant qu'outre son Président, cette commission est composée de 5 membres élus par le Conseil de Communauté en son sein,

Considérant que les membres suppléants ne sont pas directement affectés à un titulaire,

Entendu que le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : Mme Albane WASLET, MM. Jean-Pol DEVRESSE, Claude WALLENDORFF

* **proclame** élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Titulaires	Suppléants
Hervé FRANCOTTE	Stéphanie CHACEL
Dominique HAMAIDE	Evelyne DEVOUGE-AUDART
Jean-Claude JACQUEMART	Pascal GILLAUD
Cédric JAGIELSKI	Sébastien PAULET
Fabien PRIGNON	Philippe RAVIDAT

2026-05-64 Election des membres de la Commission de Contrôle Financier

Vu la délibération n°2026-05-049 du 05 mai 2026 approuvant que la Commission de Contrôle Financier serait composée des mêmes membres titulaires que la Commission de Délégation de Service Public compte tenu de l'étroite corrélation de leurs missions respectives,

Vu la délibération n°2026-05-063 du 28 mai 2026 procédant à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : Mme Albane WASLET, MM. Jean-Pol DEVRESSE, Claude WALLENDORFF

* **réaffirme** sa volonté de similitude de composition entre la CDSP et la Commission de Contrôle Financier,

* **décide** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires au vote à main levée,

* **proclame** élus les membres de la Commission de Contrôle Financier comme suit :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Titulaires
Hervé FRANCOTTE
Dominique HAMAIDE
Jean-Claude JACQUEMART
Cédric JAGIELSKI
Fabien PRIGNON

2026-05-65 Représentation de la Communauté dans les organismes extérieurs

Entendu M. Claude WALLENDORFF présenter sa candidature au Comité de Pilotage des zones Natura 2000, pour les « Pelouses, rochers et buxais de la pointe de GIVET »,

Entendu M. Dominique HAMAIDE présenter également sa candidature à ce même Comité,

Entendu M. WALLENDORFF retirer sa candidature,

Entendu M. Claude WALLENDORFF évoquer la CDCI et exposer la situation de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne. Il rappelle que certaines communes souhaitent quitter cette intercommunalité et potentiellement rejoindre Ardenne Rives de Meuse. Il souhaite connaître la position du Président sur ce sujet,

Entendu le Président indiquer que le préfet a sollicité l'établissement d'une CDCI au sein de laquelle siégeront des représentants de notre Communauté (dont lui-même et M. Jean-Marie BARREDA). Bien que des contacts aient été noués par certaines communes de VPA sous l'ancienne mandature, aucun échange n'a eu lieu depuis les dernières élections avec ces communes. Par ailleurs, Mme BONILLO, maire des Mazures, ayant exprimé le souhait de quitter son intercommunalité, cette démarche entraînera certainement des changements ainsi qu'une révision de la carte intercommunale, laquelle pourrait nécessiter des adaptations,

Entendu M. WALLENDORFF préciser que si sa liste avait été élu à la Mairie de GIVET, les conseillers municipaux auraient catégoriquement refusé toute extension de la Communauté de Communes,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE demander l'identité des représentants nommés au Comité de pilotage de la réserve naturelle nationale de VIREUX-MOLHAIN,

Entendu le Président lui répondre qu'aucune candidature n'a été déposée pour ce comité, avant de proposer à M. DEVRESSE d'y siéger,

Entendu M. DEVRESSE décliner cette proposition,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

* **approuve** la suppression du jury du concours communautaires des villes et villages fleuris.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Jean-Pol DEVRESSE contre l'intégralité des représentations et M. Claude WALLENDORFF sur la représentation de la Communauté au Comité de Pilotage des zones Natura 2000 – « Pelouses, rochers et buxais de la pointe de GIVET »

* **décide** de procéder à l'élection des représentants de la Communauté dans les organismes extérieurs au scrutin uninominal majoritaire à un tour,

* **décide** de procéder à un vote à main levée.

* **désigne** les représentants de la Communauté dans les organismes extérieurs comme suit :

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026

ORGANISMES EXTÉRIEURS	REPRÉSENTANTS
ADCF Assemblée Des Communautés de France	Assemblée Générale – Convention : Le Président : M. Mathieu SONNET ➤ <u>Possibilité d'être assisté par un ou plusieurs VP dans le cadre de leur mandat spécial :</u>
ADCF Conseil d'orientation	Le Président : M. Mathieu SONNET
ADCF Commission « Finances et fiscalités locales »	Le Président : M. Mathieu SONNET
ADCF Commission « Développement Economique »	Le Président ou son délégué : M. Dominique HAMAIDE
Agence de Développement Économique	2 membres : - M. Mathieu SONNET - M. Dominique HAMAIDE
Agence de Développement Touristique des Ardennes (A.D.T.)	✓ <u>À l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration :</u> - M. Pascal GILLAUX
Agence d'Urbanisme de la Région de Reims	Le Président ou son délégué : M. Philippe RAVIDAT
A.F.L Agence France Locale	✓ <u>À l'Assemblée Générale et au Conseil d'Orientation :</u> - Titulaire : M. Mathieu SONNET - Suppléant : M. Dominique HAMAIDE
AMF Association des Maires de France	Le Président : M. Mathieu SONNET ➤ <u>Possibilité d'être assisté par un ou plusieurs VP dans le cadre de leur mandat spécial</u>
AMDA Association des Maires des Ardennes	- <u>Assemblée Générale</u> : M. Mathieu SONNET - <u>Conseil d'Administration</u> : M. Mathieu SONNET

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Association « Les Sentinelles de Charlemont » L'article 7 des statuts précise : « membres de droit : deux membres sont désignés par le Conseil de la Communauté de Communes ».	✓ <u>2 Membres de droit</u> : - M. Pascal GILLAUX - M. Hervé FRANCOTTE
Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées	✓ <u>Un délégué titulaire</u> : M. Fabien PRIGNON ✓ <u>Un délégué suppléant</u> : Mme Isabelle BODART
Conseil d'Administration du lycée VAUBAN de GIVET	✓ <u>Un délégué titulaire</u> : M. Dominique HAMAIDE ✓ <u>Un délégué suppléant</u> : Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART
Conseil d'Administration du collège VAUBAN de GIVET	✓ <u>Un délégué titulaire</u> : Mme Carole AVRIL ✓ <u>Un délégué suppléant</u> :
Conseil d'Administration du lycée JEAN MOULIN de REVIN	✓ <u>Un délégué titulaire</u> : M. Cédric JAGIELSKI ✓ <u>Un délégué suppléant</u> :
Conseil d'Administration du collège GEORGES SAND de REVIN	✓ <u>Un délégué titulaire</u> : M. Cédric JAGIELSKI ✓ <u>Un délégué suppléant</u> :
Conseil d'Administration du collège Les Aurains de FUMAY	✓ <u>Un délégué titulaire</u> : Mme Magali CAPLET ✓ <u>Un délégué suppléant</u> : Mme Priscillia MAZZA

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Conseil d'Administration du collège Charles Bruneau de VIREUX-WALLERAND	✓ <u>Un délégué titulaire</u> : Mme Isabelle BODART ✓ <u>Un délégué suppléant</u> : M. Philippe RAVIART
Conseil Territorial de Santé dans les Ardennes Pour le Collège n°3 <i>(Représentants des collectivités territoriales)</i>	✓ <u>Membre titulaire</u> : M. Fabien PRIGNON ✓ <u>Membre suppléant</u> : Mme Isabelle BODART
Comité des Finances Locales (CFL)	✓ <u>Membre titulaire</u> : M. Mathieu SONNET ✓ <u>Membre suppléant</u> : M. Dominique HAMAIDE
Comité de Pilotage de la réserve naturelle nationale de VIREUX-MOLHAIN	Le Président ou son délégué : M. Sébastien PAULET
Comité de Pilotage de la réserve naturelle nationale de la Pointe de GIVET	Le Président ou son délégué : M. Sébastien PAULET
Comités de Pilotage locaux des zones Natura 2000 : «Vallée boisée de la Houille» «Pelouses, rochers et buxaies de la pointe de GIVET»	2 membres : - Mme Marielle SAXE - M. Dominique HAMAIDE
Comité de Pilotage du PLDMA en lien avec VALODÉA Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	Membre Référent : M. Cédric JAGIELSKI

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Comité Local pour l'emploi du bassin d'emploi de REVIN	✓ <u>Membre titulaire</u> : M. Mathieu SONNET ✓ <u>Membre suppléant</u> : M. Dominique HAMAIDE
Commission consultative paritaire de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes (F.D.E.A.)	Le Président ou son délégué : M. Jean-Marie BARREDA
Commission Départementale d'Aménagement Commercial	Le Président ou son délégué : M. Dominique HAMAIDE
Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants	Le Président ou son délégué : M. Jean-Claude JACQUEMART
Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage	Le Président ou son délégué : M. Philippe RAVIDAT
Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)	Le Président ou son délégué : M. Philippe RAVIDAT
C.L.I du CNPE de CHOOZ Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de CHOOZ	Le Président : M. Mathieu SONNET
Etude action pour le Massif ardennais sous l'égide de l'UDOTSI des Ardennes	✓ <u>Comité d'élus</u> : - M. Pascal GILLAUX - Mme Isabelle BODART
FNCCR Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies	Le Président ou son délégué : M. Jean-Marie BARREDA
France Dignes	✓ <u>Membre titulaire</u> : M. Jean-Marie BARREDA ✓ <u>Membre suppléant</u> : M. Sébastien PAULET

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

GEIE Groupement Européen d'Intérêt Économique « Destination Ardenne »	✓ <u>Assemblée des membres</u> : - Le Président ou son délégué : M. Pascal GILLAUX ✓ <u>Comité Marketing et de la Marque</u> : Mme Lucile DEVIN
Mission locale pour l'emploi des jeunes Nord-Ardenne	À l'Assemblée Générale : le Président ou son délégué Au Conseil d'Administration : quatre délégués Un pour le secteur de GIVET : M. Dominique HAMAIDE Un pour le secteur des DEUX-VIREUX : Mme Isabelle BODART Un pour le secteur de FUMAY-HAYBES : Mme Liliane PASSEFORT Un pour le secteur de REVIN-ANCHAMPS : M. Romain ZOLTOWLOS
Mission Opérationnelle Transfrontalière	À l'Assemblée Générale : Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART
Plate-Forme pour l'Initiative Locale : Ardennes Initiatives	✓ <u>Un délégué</u> : M. Dominique HAMAIDE
Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables (SEM EnR)	✓ <u>Au Conseil d'Administration</u> : - Titulaire : M. Dominique HAMAIDE - Suppléant : M. Cédric JAGIELSKI
SPL XDEMAT pour la dématérialisation des actes de la Communauté	À l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale : - M. Sébastien PAULET
SPL Immobilier	À l'Assemblée Générale : - M. Dominique HAMAIDE Au Conseil d'Administration : - M. Dominique HAMAIDE

2026-05-66 Lutte contre les frelons asiatiques : bilan de la campagne 2025

Vu la délibération n°2024-04-058 du 02 avril 2024 affirmant l'engagement de la Communauté de Communes dans une campagne de lutte contre le frelon asiatique, sensibilisée par l'importance d'une telle action par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) des Ardennes,

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026

Vu la délibération n°2024-10-178 du 29 octobre 2024 reconduisant l'opération de lutte contre le frelon asiatique pour 2025,

Considérant les deux réunions d'information au public à GIVET et REVIN respectivement les 12 et 21 mars 2026,

Considérant la période de piégeage comprise entre fin février et septembre,

Considérant le bilan pour cette année 2025 effectué avec le GDSA des Ardennes,

Entendu M. Olivier DIEUDONNE regretter que la distribution des pièges soit conditionnée à l'identification préalable des bénéficiaires, il préconise plutôt de confier cette distribution directement aux communes,

Entendu M. Cédric JAGIELSKI approuver cette proposition, la mairie étant le lieu le plus identifié par le public,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan de la campagne 2025 de lutte contre les frelons asiatiques dont le détail est le suivant :

Bilan départemental de la campagne 2025	
Nids détruits	1 000 dont 72 sur la CCARM
Fondatrices piégées / frelons	5 075
Volontaires piégeurs	873
Pièges distribués	<i>Non communiqué</i>
Nombre de sites couverts	2 327

Bilan de la campagne 2025 sur la Communauté de Communes			
	Nombre		Comparatif
Volontaires piégeurs 2025	31		37 en 2024
Pièges achetés	200		100 en 2024
Pièges distribués	86		81 en 2024
Communes couvertes	15		10 en 2024
Détails par commune	Anchamps : 4 Aubrives : 2 Charnois : 1 Chooz : 6 Fépin : 1 Fromelennes : 2 Fumay : 2 Givet : 2	Ham-sur-Meuse : 1 Hierges : 1 Landrichamps : 1 Rancennes : 1 Revin : 2 Vireux-Molhain : 2 Vireux-Wallerand : 4	Des pièges avaient été distribués en 2024 sur les communes de Haybes et Montigny-sur-Meuse.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Relevés	145 (1)	36 en 2024
Frelons asiatiques capturés	464	7
(1) 145 relevés provenant de 15 piégeurs différents		

2026-05-67 Lutte contre les frelons asiatiques : prolongation de l'action avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole en 2026 (annexe)

Considérant que l'opération de lutte contre le frelon asiatique a été menée en 2026, avec l'appui salubre de l'association du GDSA des Ardennes,

Considérant la nécessité de formaliser ce lien par une nouvelle convention définissant les liens entre le GDSA Ardennes et la Communauté de Communes ainsi que les modalités de communication, de distribution des pièges et le suivi à mener,

Considérant l'acquisition de 80 pièges de type « Vêto-Pharma » pour 300,85 € TTC frais de port inclus,

Considérant l'acquisition de 240 pièges de couvercle TO82 piège à frelons soit une dépense de 753,60 € TTC frais de port inclus,

Considérant la possibilité de commande de pièges supplémentaires suivant le besoin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reconduire pour l'année 2027, l'opération de lutte contre le frelon asiatique,
- * **décide** de renouveler le partenariat avec l'association du GDSA des Ardennes sur la base de la convention ci-annexée,
- * **autorise** le Président à signer cette convention,
- * **donne délégation** pour formaliser les liens avec l'Association des Apiculteurs de la Pointe.

2026-05-68 Lutte contre les frelons asiatiques : conventionnement avec les communes (annexe)

Vu la délibération n° 2025-11-217 Ter du 26 novembre 2025 approuvant le principe de prendre en charge, à parts égales avec les Communes membres et volontaires pour ce dispositif spécifique, le montant des frais de destruction de nids de frelon asiatiques sur le domaine public ou privé hors cadre existant et intervention sur le domaine public en cas de risque imminent pour les populations par le SDIS,

Considérant que cette destruction est demandée par la Communauté à la suite d'une sollicitation de la Commune sur son domaine communal ou le domaine privé de son territoire. A cet égard, la Commune se

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

charge de recevoir du propriétaire privé les autorisations d'accès et de destruction du nid de frelons asiatiques,

Considérant les engagements respectifs des deux parties, ainsi que les modalités de versement définis par la convention annexée,

Considérant que la participation financière de la Communauté et de la Commune portera sur le montant facturé TTC par le prestataire sélectionné par marché par la Communauté pour cette destruction sur le domaine communal ainsi que sur le domaine privé du territoire communal,

Considérant une prise en charge à parts égales entre les deux parties,

Entendu M. WALLENDORFF rappeler que le financement de la destruction des nids d'hyménoptères relevait des compétences historiques du District de la Basse Meuse, confirmant son accord avec cet objectif. Il regrette toutefois que la Communauté ne prenne pas l'intégralité des frais à sa charge, sans solliciter de participation financière de la part des communes, estimant qu'une prise en charge intégrale s'inscrirait dans la continuité des pratiques antérieures,

Entendu le Président rappeler également que ce principe de cofinancement a déjà été acté par l'assemblée délibérante²,

Entendu M. WALLENDORFF répondre que le nouveau conseil de communauté n'est pas obligé de suivre l'ancien, d'autant plus avec un changement de présidence,

Entendu le Président réaffirmer son souhait de maintenir le principe d'un financement partagé, soulignant qu'il est essentiel que les communes s'impliquent et restent actives dans la lutte contre le frelon asiatique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : Mme Roseline MADDI, M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** le modèle de convention ci-annexée,

* **autorise** le Président à signer ce modèle de convention avec les communes volontaires.

2026-05-69 Convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes pour la régulation des espèces gibier et nuisible sur le site de Charlemont : reconduction pour les campagnes de chasse 2026/2027 à 2028/2029 (annexe)

Vu l'acquisition du site de Charlemont par la Communauté, le 30 juin 2015,

² Séance du 26 novembre 2025

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Considérant la nécessité de réguler les espèces gibier et nuisible sur la centaine d'hectares que couvre le site.

Vu la délibération autorisant la Communauté à signer la convention ad'hoc avec la Fédération Départementale des Chasseurs afin d'organiser la chasse sur ce terrain à l'instar de ce qu'elle faisait sur le Parc d'Activités Départemental de REGNOWEZ,

Vu les délibérations n° 2016-09-172 du 29 septembre 2016, n° 2017-07-190 du 12 juillet 2017, n° 2018-02-001 du 7 février 2018, n° 2019-07-150 du 11 juillet 2019 et n° 2020-02-020 du 26 février 2020 reconduisant cette convention pour les campagnes de chasse 2017/2018 à 2022/2023,

Vu la délibération n° 2023-03-028 du 28 mars 2023 reconduisant cette convention pour les campagnes de chasse 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,

Entendu la précision de M. WALLENDORFF sur le fait que les élus adhérents à la fédération départementale des chasseurs ne doivent participer ni au débat, ni au vote,

Entendu également le souhait de ce dernier de faire figurer dans la convention l'engagement de la fédération à fournir un bilan annuel précisant l'identité des accompagnants aux battues,

Entendu le Président lui répondre qu'il n'y voit aucun inconvénient,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le projet de convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, pour les campagnes de chasse 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029,

* **autorise** le Président à signer cette convention.

Mmes Marion JACQUEMIN, Martine CONSOLARO, MM. Jean-Pol DEVRESSE, Olivier DIEUDONNÉ, Gérard DELATTE et Philippe RAVIART n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

2026-05-70 Société SPL X-DEMAT : approbation de la nouvelle répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation,

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires,

La Communauté de Communes est adhérente à la SPL pour l'envoi de ses actes en Préfecture,

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes,

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts,

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social à la suite des adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée,

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, à la suite de leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition,

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social, désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, disponible pour consultation au siège de la Communauté, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.,

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, citée supra,
- * **donne pouvoir** au représentant de la Communauté à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2026-05-71 Approbation de principe d'un schéma de mutualisation entre la Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

Vu la délibération n° 2024-12-244 du 17 décembre 2024 approuvant la mise en œuvre du plan marketing territorial,

Vu la délibération n° 2025-11-213 du 26 novembre 2025 approuvant la signature d'une convention de moyens avec l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),

Vu les opérations menées par la Communauté visant à l'amélioration du fonctionnement de la structure,

Vu la délibération n°18CD/02/2026 du 17 février 2026 du Comité de Direction de l'OTC approuvant le principe d'élaborer dans un premier temps, un diagnostic de mutualisation, puis un schéma de mutualisation avec notre Communauté,

Considérant les possibilités de collaboration en termes de mutualisation et d'optimisation des coûts de communication entre la SPL et l'OTC, démarche également adoptée,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Entendu le regret de M. WALLENDORFF quant au manque de concrétisation des préconisations du schéma de développement touristique. Il souhaite que les projets touristiques se multiplient au cours de ce mandat, estimant que la Communauté devrait renforcer son action dans ce domaine,

Entendu M. Pascal GILLAUX confirmer la nécessité de reprendre les choses en main, ambition clairement établie de la Communauté. L'objectif de ce mandat est ainsi de créer un véritable lien entre la SPL, les communes du territoire et l'OTC, qui vient d'ailleurs d'accueillir sa nouvelle directrice,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe d'un schéma de mutualisation entre la Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),
- * **décide** de confier aux élus communautaires siégeant à l'OTC et à la SPL la charge du travail préparatoire, la validation du diagnostic définitif et l'élaboration du schéma de mutualisation, et ce, pour chacune des actions entreprises.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-05-72 Approbation du budget 2026 de l'Office de Tourisme Communautaire (annexes)

Vu les 2 Budgets Primitifs de l'OTC pour 2026, approuvés lors de son Comité de Direction du 12 mai 2026,

Vu la présentation de ces Budgets par M. Pascal GILLAUX, Président de l'Office de Tourisme,

Entendu les interrogations successives de M. WALLENDORFF :

- Sur l'absence de la colonne des réalisations dans le budget, si la colonne du budget précédent figure bien, celle du compte administratif anticipé fait défaut,
- Sur la prise en charge, par l'OTC, des dépenses liées au bâtiment alors que celui-ci appartient à la Communauté,

Entendu M. GILLAUX indiquer que les budgets détaillés pourront être fournis. Par ailleurs, la prise en charge des dépenses liées au bâtiment ne concerne que des petits frais d'entretien,

Entendu l'interrogation de M. Christophe LEONARD sur la gestion du Charlemagne et sur la possibilité d'être destinataire du bilan économique de son activité sur plusieurs années afin de se forger un avis sur le sujet,

Entendu le Président y répondre par l'affirmative,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE demander :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

- ce que sont devenus les audio guides pour la visite de la collégiale,
- comment évolue la taxe de séjour,

Entendu Mme Lucile DEVIN, Directrice de l'OTC, lui répondre que ses services ont bien les clés de la collégiale mais n'a pas entendu parler d'audio guides. Elle va se renseigner auprès de son équipe,

Entendu M. GILLAUD lui préciser que les recettes de la taxe de séjour sont en baisse pour cette année 2026, ce qui s'explique par le fait que 2025 a été une année exceptionnelle grâce au travail de l'agent recruté pour régulariser les impayés des années précédentes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Primitif Principal 2026 de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

Intitulés	Dépenses €	Recette €
Fonctionnement	590 030,00	590 030,00
Investissement	59 273,36	59 273,36
Totaux	649 303,36	649 303,36

* **fixe** le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement à 419 000 € pour 2026, conformément à la convention d'objectifs liant la Communauté à l'OTC, sans l'application de la revalorisation annuelle prévue (montant de la subvention 2025),

* **approuve** le Budget Primitif Annexe Commercialisation 2026 de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

Intitulés	Dépenses €	Recette €
Fonctionnement	234 410,00	234 410,00
Investissement	7 388,03	7 388,03
Totaux	241 798,03	241 798,03

2026-05-73 Approbation du budget 2026 du Centre Intercommunal de Santé Ardennes Rives de Meuse (CISARM) (annexe)

Vu le Budget du CISARM pour 2026, approuvé lors de son Conseil d'Administration du 18 mai 2026,

Vu la présentation de ce Budget par M. Fabien PRIGNON, Président du CISARM,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur la modification des statuts du CISARM. Il rappelle qu'il a été convenu, lors du dernier conseil, d'intégrer un représentant de l'ASMUP au sein du Conseil d'Administration,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Entendu M. Fabien PRIGNON lui indiquer la demande a été validée et actée par le Conseil d'Administration du CISARM, et que cette modification sera entérinée lors d'un prochain conseil,

Entendu M. WALLENDORFF préciser qu'il votera contre ce point, jugeant excessive la rémunération du médecin coordonnateur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : Mme Roseline MADDI, M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** le Budget Primitif 2026 du CISARM, dont la balance générale est la suivante :

Intitulés	Dépenses €	Recette €
Fonctionnement	2 041 872,50	2 041 872,50
Investissement	316 779,21	316 779,21
Totaux	2 358 651,71	2 358 651,71

* **fixe** le montant de la dotation d'équilibre prévisionnelle versée par la Communauté à 354 717,71 €.

2026-05-74 Approbation d'une avance de trésorerie à la Régie du CISARM pour des travaux d'aménagement

Pour rappel, la Commune de Fumay a mis à disposition gratuitement ses locaux annexes situés au 166, rue Lambert Malcotte pour l'accueil du Centre de Santé Intercommunal pour une durée provisoire, le temps nécessaire de mener la réhabilitation de l'ancien hôpital,

Considérant le succès du CISARM et l'arrivée de nouveaux médecins,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement des garages des locaux actuels en salles de consultations,

Vu l'accord de la mairie de FUMAY,

Vu l'approbation par le Conseil d'Administration du CISARM réuni le 18 mai 2026 de ces travaux d'aménagement,

Considérant le montant des travaux estimé à 100 000 €,

Considérant la possibilité, pour le centre de santé, de demander une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Entendu M. DEVRESSE rappeler qu'il a fait part, en conférence des maires, de son incompréhension face à des travaux d'aménagement à FUMAY alors que d'autres communes disposent de l'espace nécessaire pour accueillir des médecins. L'objectif initial était de décentraliser, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Entendu le Président lui répondre que la Communauté fait face à une situation d'urgence sur l'antenne du CISARM. L'adaptation des antennes demande du temps (recrutement du secrétariat, gestion des déplacements des médecins ...). Le CISARM a dû mettre en place des mesures d'urgences, notamment l'installation d'un bungalow. Il précise que le développement du CISARM est en cours et ne se fait pas au détriment des communes, mais répond simplement au besoin urgent d'accueillir rapidement des spécialistes nécessitant du matériel fixe et du personnel,

Entendu Mme Isabelle COQUET informer l'assemblée de son entretien avec le Dr VILLENET qui a dressé un état des lieux des cabinets de consultations vacants. Ce dernier a confirmé son objectif d'installer des médecins sur l'ensemble des communes et a exprimé son souhait de rencontrer M. DEVRESSE afin d'envisager des installations à VIREUX-MOLHAIN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le versement d'une avance remboursable au CISARM d'un montant de 100 000 € dans l'attente de la perception des financements extérieurs, si besoin, pour financer ces travaux,
- * **décide** que cette avance devra être remboursée en une fois au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention par les deux parties,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

2026-05-75 Subvention 2026 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété. L'ADIL assure aussi un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier,

Vu la délibération n° 2001-08-152 du 13 août 2001 décidant l'adhésion du Conseil de District, devenu depuis Communauté de Communes, à l'ADIL,

Vu la demande de l'ADIL du 10 février 2026,

Entendu l'interrogation de M. Christophe LEONARD sur les statistiques de fréquentation,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Entendu le Président lui répondre que ces données figurent dans le bilan de l'ADIL,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à l'ADIL une subvention de 1 872 € pour 2026.

2026-05-76 Cotisation 2026 à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

Considérant que notre Communauté est membre de l'EPAMA, depuis la création de cet établissement public en 1996 Dans le cadre de son ancienne compétence relative à la réalisation ou à la contribution aux études et aux propositions de travaux d'aménagement de la Meuse et de ses affluents,

Vu la demande du Président de l'EPAMA du 3 décembre 2025 de bénéficier d'un acompte pour des besoins de trésorerie de 30 % sur la cotisation 2026 à venir,

Vu la délibération n°2025-12-243 du 10 décembre 2025 approuvant le versement d'un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de 10 334,70 € correspondant à 30% du montant de la cotisation 2025,

Entendu l'interrogation de M. LEONARD sur l'augmentation de la cotisation de 18% par rapport à 2025³,

Considérant l'appel à cotisation de l'EPAMA du 21 mars 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2026, une cotisation à l'EPAMA de 30 320,30 €.

MM. Dominique HAMAIDE, Sébastien PAULET, Pascal GILLAUD, Jean-Claude JACQUEMART et Pierre JANIK, membres du Conseil d'Administration de l'EPAMA, n'ont pris part ni au vote, ni au débat.

2026-05-77 Cotisation 2026 au Groupement Européen d'Intérêt Economique « Destination Ardenne » (GEIE)

Par délibération n° 2014-03-062 du 12 mars 2014, notre Communauté a décidé, après 3 ans de travail en partenariat avec nos voisins belges et luxembourgeois, d'adhérer au GEIE « Destination Ardenne », destiné à promouvoir les Ardennes comme destination touristique,

Considérant l'appel à cotisation reçu le 30 mars 2026, d'un montant de 15 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

³ La note explicative de l'EPAMA sur l'augmentation des cotisations des adhérents est annexée au présent procès-verbal
NL/LZ –Datas_CCARM !Pôle Administration Générale : CONSEILS/2026/05/PV PROJET 28 05 2026

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

* **décide** de verser pour 2026, une cotisation au GEIE « Destination Ardenne » de 15 000 €.

2026-05-78 Cotisation 2026 au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne

Vu la création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, par arrêté préfectoral n°2019-183 du 25 mars 2019,

Considérant l'appel à cotisation 2026 du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne d'un montant de 36 030 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2026, une cotisation au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne de 36 030 €.

2026-05-79 Cotisation 2026 à Initiative Ardennes

Vu le partenariat instauré entre la Communauté et Initiative Ardennes,

Vu l'appel à cotisation d'Initiative Ardennes, pour 2026, reçu le 20 février 2026,

Entendu la demande de M. LEONARD sur le nombre de porteurs de projets accompagnés sur le territoire,

Entendu le Président lui répondre qu'un comité de sélection, composé notamment du responsable du développement économique et de commerçants retraités, étudie ces dossiers. Le service développement économique pourra fournir des chiffres précis mais il y a généralement entre 10 et 15 porteurs de projet aidés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à Initiative Ardennes une cotisation d'un montant de 0,35 € par habitant pour 2026, soit un total de 9 131,50 € pour 26 090 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2026).

2026-05-80 Cotisation 2026 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (Valodéa)

Notre Communauté est membre depuis 1998 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais, aussi dénommé VALODÉA. Nous remettons à ce Syndicat nos déchets ménagers et il les traite,

Considérant l'appel à cotisation demandé par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA), d'un montant de 194 256 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

- * **décide** de verser au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA), une cotisation d'un montant de 194 256 €.

2026-05-81 Cotisation et subvention 2026 à Ardennes Développement (annexe)

Considérant le travail et l'accompagnement d'Ardennes Développement dans la recherche de prospects à l'installation, sur le territoire communautaire,

Vu les appels à cotisation et à subvention pour 2026, reçus le 20 mars dernier,

Considérant le dépassement du montant de 23 000 € de la demande de subvention, à partir duquel l'établissement d'une convention d'objectifs est obligatoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à Ardennes Développement, pour 2026, une cotisation d'un montant de 3 663 € et une subvention d'un montant de 26 190 €,
- * **approuve** le projet de convention d'objectifs 2026, liant la Communauté de Communes et Ardennes Développement,
- * **donne délégation** au Président pour signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

2026-05-82 Cotisation 2026 au Parc Naturel Régional des Ardennes

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à cotisation reçu le 20 mars 2026, d'un montant de 36 526,60 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser, pour 2026, une cotisation au Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) de 36 526,30 €.

2026-05-83 Subvention à l'Association des Assistantes Maternelles de Jour sur la Pointe 08 (AAMJ/P08)

Vu la demande formulée par l'AAMJ/P08 pour être subventionnée afin d'organiser la « Journée Nationale des Assistantes Maternelles 2026 »,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Considérant le soutien de la Communauté à cette association dans le cadre de sa compétence d'accueil de la Petite Enfance, et, notamment des activités du Relais Petite Enfance (RPE),

Vu la délibération n°2023-03-055Bis du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil de Communauté avait décidé de fixer le montant de la subvention pour les Journées Nationales des Assistantes Maternelles à 700 €, le cas échéant à 80% du montant supporté par l'association s'il est inférieur à cette somme, pour les années 2023, 2024 et 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** de verser une subvention annuelle pour la Journée Nationale des Assistantes Maternelles 2026, pour toute la durée du mandat,
- * **fixe** le montant de la subvention pour les Journées Nationales des Assistantes Maternelles à 700 €, le cas échéant à 80% du montant supporté par l'association s'il est inférieur à cette somme, pour la durée du mandat,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2026-05-84 Abonnement aux revues d'Ardennes Wallonne

Depuis plusieurs années, la Communauté s'est abonnée aux revues d'Ardenne Wallonne.

Cette revue, publiée tous les trimestres, aborde l'histoire de ces pays, aujourd'hui de part et d'autre de la frontière franco-belge,

Plus d'une centaine de cahiers ont été publiés, couvrant l'histoire de ce territoire,

Les Conseillers Communautaires bénéficient de l'abonnement à Ardenne Wallonne, payé par la Communauté, depuis plusieurs mandats,

Entendu le Président indiquer qu'une réflexion peut être engagée concernant le soutien à Ardennes Wallonne. De nombreuses revues distribuées aux élus restent au siège de la Communauté sans être consultée. Il est donc légitime de se demander s'il ne serait pas plus judicieux, plutôt que de souscrire un abonnement pour chaque élu, de transformer ce soutien de la Communauté en une cotisation d'un montant équivalent,

Entendu la demande de Mme Marielle SAXE quant à la possibilité de mettre un stock de revues Ardennes Wallonne à la disposition des élus intéressés,

Entendu le Président lui répondre par l'affirmative,

Entendu la proposition de M. DEVRESSE de réserver l'abonnement aux seuls élus qui le souhaitent,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Entendu le Président lui répondre que cette mesure réduirait davantage le soutien financier de la Communauté, alors que l'association voit déjà diminuer le soutien de la Communauté du fait de la diminution du nombre d'élus au sein de notre assemblée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reconduire l'abonnement aux revues d'Ardenne Wallonne pour cette année 2026 pour un montant de 1 560 €.

2026-05-85 Appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture d'électricité et constitution d'un groupement de commande publique (annexe)

La Communauté a lancé, en 2025, un marché alloti pour l'achat d'électricité pour le compte du groupement de commande publique (CCARM + SPL + Régies eau & assainissement). Le premier lot concerne les points de consommation à tarif jaune (sup. à 36 KVA), et le second, les points de consommation à tarif bleu (inf/= à 36 KVA),

Considérant une procédure infructueuse et l'attribution des deux lots à TOTAL ENERGIE à l'issue d'une procédure négociée, pour une période ferme de 12 mois,

Considérant la date de fin du marché au 31 août 2026,

Considérant la volonté de mutualisation de cet achat avec la SPL Rives de Meuse, la Régie Intercommunale de l'Eau, la Régie Intercommunale de l'Assainissement et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),

Considérant les montants estimés et les seuils européens fixés à 216 000 € HT (nouveau seuil 2026-2028) pour les marchés de fourniture,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'électricité, à rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la consultation relative à la procédure d'appel d'offres,
- * **approuve** la convention n°1/2026 annexée à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commande publique avec la SPL Rives de Meuse, la Régie Intercommunale de l'Eau, la Régie Intercommunale de l'Assainissement et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),
- * **approuve** l'introduction, au marché, d'une variante d'optimisation tarifaire liée à la durée du contrat pour :

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026

- En base = 12 mois, Variante 1 = 24 mois, Variante 2 : 36 mois),
- En maintenant le régime de prix ferme quelle que soit la durée retenue,
- Autoriser les candidats à proposer des tarifs différents pour chaque année, que la Communauté pourrait envisager comme UNIQUEMENT REVISABLES A LA BAISSSE.

* **autorise** le Président à lancer le marché en appel d'offres ouvert pour le compte du groupement,

* **autorise** le Président à valider les décisions de la CAO et à signer les pièces du marché avec le candidat que la CAO aura retenu, la volatilité des prix de l'énergie ne permettant pas aux candidats de maintenir la validité de leurs offres au-delà de quelques heures,

I. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2026-05-86 Remboursement partiel des factures d'électricité du site Electrolux, prises en charge par CIBOX sur la période de janvier 2024 à juin 2026

Considérant la convention d'occupation temporaire signée entre Electrolux et la CCARM permettant l'installation d'entreprises avant la cession de celui-ci le 31 décembre 2024, et prévoyant la refacturation du coût des fluides (eau, électricité) à la Communauté,

Considérant la reprise du contrat d'électricité par CIBOX pour des raisons de facilité, mettant fin aux refacturations, depuis le 26 février 2025,

Considérant la réception des factures par CIBOX même après son départ du site en avril 2025, présentant une consommation mensuelle d'environ 12 000 kWh alors qu'elle était de 15 000 kWh en moyenne en activité soit une consommation d'activité égale à 20% du coût global en activité,

Considérant le courriel envoyé par l'entreprise le 28 janvier 2026 sollicitant le remboursement des coûts d'électricité n'étant pas liés à la cellule C et relevant de la Communauté,

Considérant la réunion de concertation tenue avec Cibox pour le calcul du montant de remboursement des coûts électriques dus par la Communauté, calcul ayant abouti à un montant de 53 649 € maximum pour la période entre janvier 2024 et juin 2026, sur la base du coût HT, Cibox ayant récupéré la TVA,

Considérant que le calcul de la somme due pour la période de mars à juin 2026 est une estimation, le montant pourra être ajusté au réel des consommations sur factures. Ainsi, le remboursement pourrait se faire en plusieurs versements. Le solde pourra faire l'objet d'un quitus entre la Communauté et Cibox,

Entendu le désaccord de M. LEONARD sur la période concernée par la refacturation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Christophe LEONARD

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

* **approuve** le remboursement des factures d'électricité à l'entreprise Cibox du site Electrolux, sur la période de janvier 2024 à juin 2026.

2026-05-87 Vente de la cellule B1 d'Electrolux

Considérant la présentation, par M. Mathieu CONTI, de son projet de création d'une entreprise de chaudronnerie industrielle LAMCO (*L'Atelier de Métallerie et de Coffrage*) lors de la Commission de l'Action Economique du 15 octobre 2024,

Considérant sa recherche de bâtiment pour l'héberger et démarrer l'activité,

Considérant la décision de la Communauté de lui louer les cellules 6 et 8 de l'Hôtel d'Entreprises dont une équipée d'un pont roulant de 3,2 tonnes,

Considérant la croissance du chiffre d'affaires de la société nécessitant l'acquisition d'un bâtiment plus grand et plus fonctionnel,

Considérant l'intérêt de M. Mathieu CONTI pour le site Electrolux à REVIN, disposant de plusieurs cellules,

Considérant la future validation d'un rapport de visite établi par la DREAL concluant à la possibilité de réutiliser la cellule B1,

Considérant l'avantage de cette cellule d'être équipée d'un pont roulant de 16 tonnes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE formuler une demande de précisions concernant les travaux de séparation réalisés par la Communauté et leur imputation sur le prix de vente,

Entendu le Président préciser qu'il y a une séparation des trois cellules, bien que les estimations et le détail de ces travaux ne soient pas encore disponibles. Il rappelle que l'opération a été votée à l'équilibre sur la base de sommes globales, avec un prix de vente supérieur au prix d'achat, et ajoute que le détail des coûts sera communiqué dès le lancement des consultations,

Entendu M. WALLENDORFF demander si M. CONTI est à jour dans le paiement de ses loyers au sein de l'hôtel d'entreprises de Givet,

Entendu le Président lui répondre par l'affirmative,

Entendu M. WALLENDORFF s'interroger sur le choix d'un crédit-vendeur au détriment d'un crédit-bail immobilier,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Entendu le Président lui répondre que M. CONTI souhaite bénéficier de suite de la propriété du bien,

Entendu M. WALLENDORFF rétorquer que la Communauté n'était pas tenue d'accepter, rappelant que de nombreux biens ont été vendus par le passé via un crédit-bail immobilier. Il ne faudrait pas créer de précédent et s'interroger sur l'intérêt réel d'un crédit-vendeur pour la Communauté,

Entendu M. Dominique HAMAIDE lui demander en quoi une vente directe poserait un problème,

Entendu M. WALLENDORFF lui répondre qu'avec un crédit-bail immobilier, le transfert de propriété n'intervient qu'au terme du contrat, soulignant que la Communauté a toujours procédé de cette façon,

Entendu M. Dominique HAMAIDE rétorquer qu'il ne perçoit toujours pas de problème majeur dans cette modalité,

Entendu le Président préciser que des garanties seront prises au moment de la signature de l'acte de vente,

Entendu M. Olivier DIEUDONNE souligner l'avantage de vendre ce bien à un acteur économique ancré sur le territoire,

Entendu le Président partager cet avis et inviter les élus à visiter l'entreprise de M. CONTI. Il souligne que ce dernier a atteint tous ses objectifs et dispose d'un carnet de commandes complet. Lui vendre cette cellule revient à lui offrir l'opportunité de disposer d'un bâtiment adapté pour pérenniser et développer son activité sur le territoire,

Entendu M. Christophe LEONARD rappeler que si le rôle de la Communauté est de favoriser la création d'emplois, cela doit se faire dans le respect d'une bonne gestion des deniers publics, imposant une grande vigilance. Aujourd'hui, M. CONTI est à REVIN, demain il peut être ailleurs, s'interrogeant ainsi sur les conséquences si l'acquéreur venait à revendre le bâtiment en faisant une plus-value. Enfin, il regrette l'absence de garanties quant à l'occupation effective et durable du bâtiment,

Entendu M. DIEUDONNE attester du sérieux et de la fiabilité de M. CONTI,

Entendu le Président proposer de valider le principe de la vente du bâtiment à M. CONTI afin de ne pas bloquer ses projets tout en renégociant avec lui les conditions de vente, lesquelles seront ultérieurement soumises à l'approbation du conseil,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de vente de la cellule B1 d'Electrolux à M. Mathieu CONTI.

2026-05-88 Comité Local Ecole Entreprise (CLEE) : participation financière au dispositif

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Pour rappel, le dispositif du Comité Local École Entreprise est un lieu d'échanges entre les entreprises et les écoles, dédié aux collégiens (4^{ème} et 3^{ème}) et lycéens (Givet, Fumay et Revin). Ce dispositif a été mis en place par l'Éducation Nationale,

Il est piloté par le lycée Jean Moulin, en partenariat avec les services de l'État, notre Communauté, la Communauté de communes Vallées et plateau d'Ardenne ainsi que les entreprises volontaires,

Considérant les actions menées par le CLEE centrées sur la découverte des métiers et notamment ceux de l'industrie notamment l'envoi de collégiens à Chooz Time ou dans les entreprises locales lors de la semaine de l'industrie,

Considérant que la participation de la Communauté pour 2026 porterait sur la semaine de l'industrie et divers déplacements sur des événements faisant la promotion des métiers pour un coût plafonné à 5 000 € dans le budget,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la participation financière de la Communauté d'un montant plafonné à 5 000 € au dispositif Comité Local Ecole Entreprise (CLEE) de la Vallée de la Meuse,

* **décide** que les fonds seront débloqués sur présentation des factures.

J. PATRIMOINE

2026-05-89 Vente par la CCARM à la SCI France Champagne Immobilier (FCA Fertilisants)

Vu l'acte notarié du 31 octobre 1995 et ses deux avenants des 18 décembre 2009 et 5 mars 2021 par lesquels la Communauté de Communes a consenti à la SCI France Champagne Immobilier un crédit-bail immobilier portant sur un ensemble immobilier bâti et non-bâti sis sur la commune de Hierges (parcelle B347 route de Najauge) et sur la commune de Vireux-Molhain (parcelle AC370 route de Najauge),

Considérant que la société commerciale FCA Fertilisants y exerce l'activité de fabrication de produits azotés et d'engrais,

Considérant la fin du crédit-bail immobilier au 31 décembre 2025 et l'intention de la SCI France Champagne Immobilier d'acquiescer moyennant la somme de 0,15 €, prix de la levée d'option d'achat à l'expiration du contrat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

* **approuve** la vente de l'ensemble immobilier bâti et non-bâti sis sur la commune de Hierges (parcelle B347 route de Najauge) et sur la commune de Vireux-Molhain (parcelle AC370 route de Najauge) à la SCI France Champagne Immobilier (FCA Fertilisants),

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

2026-05-90 Demande de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit à FROMELENNES (annexes)

Monsieur Gérard FAVET est propriétaire de maisons d'habitation sises 41 rue de la Manufacture à FROMELENNES. Il en a fait l'acquisition en 1993 de la société TREFIMETAUX, la vente ne portant alors que sur le bâti, la venderesse se gardant la propriété du terrain jusqu'ici réuni aux maisons.

Cette dernière acceptait cependant d'accorder à Monsieur FAVET la jouissance du terrain à titre gratuit.

Considérant l'acquisition, le 20 décembre 2005, par la Communauté de Communes, de ce terrain, ignorant l'accord de la venderesse avec Monsieur FAVET, lequel souhaite donc aujourd'hui officialiser cette occupation par un écrit,

Considérant que cette parcelle, cadastrée A947 au lieudit La Houillette à FROMELENNES, est située en zone naturelle et inondable,

Entendu M. LEONARD demander pourquoi cette parcelle n'est pas vendue étant donné qu'elle ne présente aucun intérêt pour la Communauté, ainsi que M. DEVRESSE sur la durée d'entretien de ladite parcelle par M. FAVET,

Entendu le Président leur répondre que l'avis des Domaines a fixé un prix de vente exorbitant, et que M. FAVET entretient ce terrain depuis 1993,

Entendu les échanges qui ont suivi concernant la prescription trentenaire,

Entendu le Président proposer de régulariser la mise à disposition gratuite du terrain au profit de M. FAVET, d'entamer des négociations avec ce dernier en vue d'un achat de la parcelle, et de vérifier les conditions de la prescription trentenaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée A947 au lieudit La Houillette à FROMELENNES à Monsieur Gérard FAVET, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

* **approuve** d'entamer des négociations avec M. FAVET afin qu'il puisse acquérir cette parcelle au meilleur prix et de vérifier l'éventuelle application de la prescription trentenaire.

2026-05-91 Actée de la désaffectation du local relais petite enfance sis rue du Colonel Valet à REVIN

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-528 du 3 avril 2013 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, dont notamment l'accueil de la Petite Enfance,

Considérant la mise à disposition par la Commune de REVIN à la Communauté de Communes, courant 2014, dans le cadre de ce transfert de compétence, d'un local sis rue du Colonel Valet à REVIN, local abritant un « Relais Petite Enfance » (RPE),

Considérant l'afflux de demande en cantine scolaire par la Commune de REVIN ces dernières années et le manque de place pour y répondre,

Considérant l'occupation, par la Commune de REVIN, du local RPE depuis le 1^{er} janvier 2026,

Concernant l'absence d'incidence pour la Communauté compte tenu de l'inutilité constatée de ce local en tant que RPE,

Considérant l'absence de nécessité de cette mise à disposition réalisée en 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **acte** la désaffectation du local RPE par la Communauté, soit la cessation de l'affectation matérielle du bien initialement mis à disposition par la Commune de REVIN,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

K. TOURISME

2026-05-92 Circuit de randonnée « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna » : approbation d'un avenant à la convention portant autorisation d'équipement d'un itinéraire de randonnée avec l'ONF et le PNRA (annexe)

Le groupe de travail « Randonnée pédestre » piloté par l'ADT depuis 2021 et réunissant 7 des 8 EPCI ardennais, le PNRA, le Conseil Départemental des Ardennes et la Fédération Française de Randonnée, a défini dans ses objectifs de mettre en place ce produit touristique à haute visibilité, pour la partie française de l'Ardenne transfrontalière. Versant belge, l'association La Maison de la Randonnée – GTA Belgique aménage, propose et commercialise une traversée du massif ardennais depuis plusieurs années. Ce circuit s'arrête à la frontière, sur le GR14, à Bouillon. Le projet de la liaison entre

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

les 2 versants s'appuie sur les échanges entretenus avec différents partenaires belges concernés par l'itinérance pédestre,

Vu les délibérations n° 2024-06-122 du 5 juin 2024 et n°2024-10-193 du 29 octobre 2024 approuvant le projet d'itinéraire pédestre « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna » labellisé Grande Randonnée de Pays (GRP), piloté par l'Agence de Développement Touristique des Ardennes et autorisant le Président de la Communauté à signer la convention ad'hoc avec l'ADT et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP),

Considérant la sollicitation des demandes d'autorisation de passage et de balisage auprès des communes concernées,

Considérant la prochaine élaboration de projets de conventions réalisés par l'ONF, entre la Commune, l'ONF et, éventuellement, la Communauté,

Considérant le tracé du futur GRP empruntant exactement les tracés de l'espace VTT/FFC n°136, animé par le PNRA et dont la Communauté assure l'entretien sur son territoire,

Considérant que l'ensemble de l'espace VTT/FFC n°136 a fait l'objet d'une convention portant autorisation d'équipement d'un itinéraire de randonnée entre l'ONF et le PNRA pour les parties traversant des forêts domaniales, signée le 15 janvier 2025,

Considérant la nécessité de signer un avenant à cette convention pour acter le balisage GRP (en plus du balisage VTT/FFC),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer l'avenant à la convention avec l'ONF et le PNRA pour l'Espace VTT/FFC,

* **autorise** le Président à signer les éventuelles conventions entre les Communes concernées et l'ONF pour le passage en forêt communale, si cela s'avérait nécessaire.

2026-05-93 Demande de subvention Ardennes Méga Trail 2026 (annexe)

Considérant le courriel du 22 avril 2026 de l'association de l'Athélic Bélair Club relatif à une demande de subvention au titre de l'édition 2026 de l'Ardennes Méga Trail et plus particulièrement de sa grande nouveauté, le Supr'AMT.

Considérant la proposition du Supr'AMT d'une épreuve audacieuse et différenciante, capable de renforcer encore l'attractivité sportive et touristique des Ardennes,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Considérant qu'il s'agit d'une course de 100 miles soit environ 161 kms, qui partira de Charlemont. Ce format atypique, rare à l'échelle nationale, pourrait à terme donner des idées pour de nouvelles pistes d'activités mettant en valeur l'ensemble des communes d'Ardenne Rives de Meuse,

Considérant la demande de soutien financier s'élevant à 5 000 €,

Considérant la possibilité, pour la Communauté, de tenir un stand de présentation du territoire au sein du village de départ avec Hautes-Rivières, durant les deux jours de la compétition,

Considérant la proposition du Bureau Communautaire, à l'unanimité, d'une participation de 2 500 € et la définition d'un cadre pour les prochaines participations de la Communauté à ce type d'évènement,

Entendu M. LEONARD s'interroger sur la pérennité de la demande initiale d'AMT,

Entendu le Président lui répondre que des discussions à venir porteraient notamment sur la mise en place d'une convention calquée sur celle du Circuit des Ardennes, tout en insistant sur l'importance de retombées économiques et touristiques concrètes pour le territoire,

Entendu M. LEONARD saluer cette initiative qualifiant l'évènement d'opportunité d'attirer les projecteurs sur le territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la participation de la Communauté à l'Ardennes Méga Trail 2026 pour un montant de 2 500 €.

L. RESSOURCES HUMAINES

2026-05-94 Elections professionnelles au Comité Social Territorial (CST) du 10 décembre 2026

Vu le Code général de la fonction publique dans sa partie réglementaire, et notamment son livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social (art. R 251-1 à R. 254-93),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Par conséquent, le CST doit être recomposé à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 dans les structures territoriales employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial est de 156 agents se répartissant de la manière suivante :

- 121 femmes, soit 77,56% du nombre d'électeurs,
- 35 hommes, soit 22,44 % du nombre d'électeurs,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 26 mai 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au CST,
- * **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- * **décide** de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé et de conditions de travail,
- * **décide** d'attribuer au collège élu voix délibératives, assurant ainsi la parité totale du CST,
- * **approuve** le recours au vote électronique, sous réserve des faisabilités techniques,
- * **donne délégation** au Président pour organiser les élections professionnelles du 10 décembre 2026 et notamment de signer le protocole d'accord préélectoral avec les Organisations Syndicales.

2026-05-95 Retour sur la délibération n°2023-09-174 relative aux autorisations spéciales d'absence

Vu la délibération n°2023-09-174 relative aux autorisations spéciales d'absences (ASA) fixant à un jour ouvrable le nombre de jours accordés pour les épreuves d'admission des concours ou examens de la fonction publique territoriale,

Considérant que de nombreux agents s'inscrivent également dans une épreuve optionnelle,

Considérant le soutien de la Communauté à l'accès à l'emploi public prioritairement aux agents ayant réussi un concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 26 mai 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** à 2 jours ouvrables l'autorisation d'absence relative aux épreuves d'admission des concours ou examens de la fonction publique territoriale.

M. MOTIONS ET VŒUX

2026-05-96 Motion contre les baisses de dotations et de recettes fiscales de l'Etat pour 2026

Vu le courriel du 28 avril 2026 de la Commune de REVIN adressant la motion votée par le conseil municipal du 21 avril contre les baisses soudaines de dotations et de recettes fiscales de l'Etat pour 2026,

Considérant l'impact de ces baisses de dotation pour notre Communauté,

Entendu M. Christophe LEONARD approuver cette motion, tout en soulignant qu'elle ne doit pas être votée au seul bénéfice de la Commune de REVIN, mais bien pour l'ensemble des communes du territoire confrontées à la même situation. Il propose ainsi de modifier le libellé de la motion⁴ et suggère que le Président, accompagné de l'ensemble des maires, sollicite une rencontre avec le Préfet des Ardennes ainsi qu'avec le ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation,

Entendu le Président lui répondre qu'il est effectivement possible de modifier la rédaction de l'intitulé de la motion en ce sens,

Entendu M. LEONARD insister sur l'importance de rencontrer les interlocuteurs concernés, afin de négocier des aides spécifiques pour le territoire notamment des dispositifs d'Etat aujourd'hui disparus, dans le but de compenser les pertes financières subies,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **demande** solennellement à l'Etat une révision des mesures impactant les dotations de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et à l'ensemble de ses communes membres impactées,
- * **affirme** son soutien à l'ensemble de ses communes membres concernées.

⁴ L'intitulé initial de la motion était « Motion de soutien à la Commune de REVIN sur la baisse des Dotations de l'Etat »

N. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2026-05-97 Opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Rappels

En vertu des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le législateur a précisé les modalités de transfert des attributions de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI.

En effet, le législateur a donné, puis étendu, la possibilité aux présidents d'EPCI à fiscalité propre de se voir transférer des pouvoirs de police spéciale attachés à l'exercice effectif d'une compétence transférée.

Conformément à l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les maires sont appelés à se prononcer sur le transfert du pouvoir de police attaché à certaines compétences exercées par l'EPCI, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI. Il s'agit des pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences suivantes, avec deux cas, les transferts automatiques et les transferts volontaires :

➤ *Transfert automatique*

En matière d'assainissement : les maires transfèrent au président de l'EPCI la possibilité d'édicter des règlements de police en matière d'assainissement (art. L. 1311-2 du Code de la Santé Publique – CSP). Le président bénéficiaire peut ainsi compléter le règlement national au niveau local par des prescriptions particulières liées au territoire ; accorder des dérogations aux délais prescrits pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées domestiques (art. L. 1331-1 al. 2 du CSP) ; autoriser le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte (art. L. 1331-10 du CSP) ;

En matière de collecte des déchets ménagers et assimilés : les maires transfèrent au président de l'EPCI la possibilité de régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques (fixation des modalités de collecte sélective, séparation de certaines catégories de déchets). On précisera ici que le transfert des attributions de police est attaché à la compétence collecte, le transfert de la seule compétence traitement n'emportera pas le transfert des attributions de police ;

En matière de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage : les maires transfèrent au président de l'EPCI, la possibilité d'interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil aménagées, la possibilité de saisir le préfet pour qu'il mette en demeure les occupants en situation de stationnement irrégulier et de recourir à l'évacuation forcée des résidences mobiles ;

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

En matière de voirie : notons que la Communauté n'exerce pas cette compétence ;

En matière de publicité : notons que la Communauté n'exerce pas cette compétence ;

En matière d'habitat : les maires transfèrent au président de l'EPCI les attributions de police en matière de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne.

➤ *Transferts volontaires*

En matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives : les maires peuvent transférer au président de l'EPCI la possibilité d'ordonner aux organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles d'assurer un service d'ordre lorsque leur objet ou leur importance le justifie voire même leur imposer la mise en place d'un service d'ordre ou le renforcement du service d'ordre déjà prévu ;

En matière de défense extérieure contre l'incendie : si le texte de l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit la possibilité pour les maires d'opérer un transfert des attributions de police en la matière, il est difficile de définir précisément en quoi consiste ces attributions dans la mesure où le décret d'application visé à l'article L. 2225-4 du CGCT dont l'objet serait de déterminer les conditions d'application de ces articles n'est pas encore intervenu.

En matière de dépôts sauvages de déchets : les maires peuvent transférer au président de l'EPCI les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

En matière de régulation de la fréquentation des espaces naturels protégés : les maires peuvent transférer au président de l'EPCI les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 360-1 du Code de l'environnement

Aucun autre transfert des pouvoirs de police spéciale n'est possible en dehors de ces compétences et les attributions de police ainsi visées par les dispositions du CGCT précitées.

La procédure de transfert

On distingue les transferts automatiques, des transferts volontaires.

➤ *Les transferts automatiques*

L'article L. 5211-9-2, I, du CGCT prévoit le transfert automatique des attributions de police afférentes aux compétences assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, publicité et habitat.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Le Président de l'EPCI disposant statutairement de ces compétences se voit automatiquement transférer les pouvoirs de police y afférents dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du CGCT précité.

Toutefois un ou plusieurs maires peuvent s'y opposer. Pour ce faire, ils notifient leur opposition au président de l'EPCI concerné.

Dans le cas où au moins un maire se serait opposé sur le territoire, le président de l'EPCI peut, dans les six mois suivant la notification de la première opposition, renoncer au transfert des pouvoirs de police dans chacun des domaines précités, sur l'ensemble du territoire communautaire. Le président notifie alors sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Le transfert du pouvoir de police prend fin à compter de cette notification.

Cependant, si aucun maire ne fait connaître son opposition, le président de l'EPCI ne pourra donc pas renoncer aux transferts et sera titulaire des attributions de police de plein droit.

➤ Les transferts volontaires

Tout maire peut, par ailleurs, transférer, à tout moment, au président de l'EPCI dont il est membre ses attributions de police spéciale en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives, de défense extérieure contre l'incendie, de dépôts sauvages de déchets et de régulation de la fréquentation des espaces naturels protégés.

**Le transfert est alors à l'initiative des maires et arrêté par le représentant de l'Etat dans le département, après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI.
Date d'effectivité des transferts des attributions de police**

Les maires disposent de six mois à compter de l'élection du président pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police (07 octobre 2026 du fait de l'élection du président le 07 avril 2026) et le président de l'EPCI dispose de 6 mois, à compter de la première opposition, pour notifier, le cas échéant, la renonciation au transfert des attributions de police pour l'ensemble du territoire aux maires des communes membres.
En attendant la notification de l'opposition ou de la renonciation, le transfert des attributions de police est effectif.

S'agissant des transferts volontaires des attributions de police, le transfert nécessite l'accord de l'ensemble des maires des communes membres et du président de l'EPCI à fiscalité propre. Le transfert des attributions de police ne peut, dans ces conditions, être effectif qu'une fois l'arrêté du préfet de département pris.

Conclusion

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

En cas de transfert, l'exercice des pouvoirs de police spéciale par le président de l'EPCI pourra engager la responsabilité à la fois de l'EPCI (civilement) et du président (civilement au titre d'une faute personnelle ou pénalement en cas de comportement fautif).

Notons que depuis 2014, aucun des pouvoirs de police spéciale n'a été transféré à la Communauté, suite à la volonté de Maires de notre territoire d'en conserver l'exercice. Les Maires n'ont pas souhaité se dessaisir de ces attributions.

Aussi, ce point a été évoqué lors de la Conférence des Maires qui s'est réunie le 18 mai dernier. La totalité des Maires présents se sont positionnés contre le transfert de police spéciale.

J'ai reçu, depuis la Conférence des Maires, plusieurs arrêtés portant opposition au transfert de l'ensemble des pouvoirs de police spéciale décrits ci-dessus :

Arrêté du Maire de CHOOZ n° 30/2026 du 19 mai 2026,
Arrêté du Maire de RANCENNES n° 39/2026 du 20 mai 2026,
Arrêté du Maire de REVIN, n°26/158 du 20 mai 2026.

Or, comme expliqué plus haut, si un ou plusieurs Maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police spéciale, le Président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines visés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit. Dans ce cas, le Président dispose de 6 mois à compter de la première notification d'opposition pour signifier sa renonciation à chacun des Maires. Le transfert des pouvoirs de police prend fin à compter de la notification. Cette renonciation du Président vaut pour l'ensemble du territoire intercommunal.

En conséquence, je notifierai prochainement à l'ensemble des Maires de la Communauté mon opposition au transfert de police spéciale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2026-05-98 Répartition entre les communes de la part 2 du fonds de soutien à l'effort communal 2025

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif reprenant les montants répartis entre les communes concernées :

Pour la part n°1 :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Communes	Montant en euros
Aubrives	71 736,00
Chooz	71 736,00
Fromelennes	71 736,00
Fumay	170 000,00
Givet	170 000,00
Ham-sur-Meuse	38 480,47
Hargnies	32 771,70
Haybes	71 736,00
Landrichamps	61 343,47
Montigny-sur-Meuse	27 329,28
Revin	170 000,00
Vireux-Molhain	71 736,00
Vireux-Wallerand	119 482,20
TOTAL	1 148 087,12

Pour la part n°2 (répartition convenue entre les communes) :

Fraction 1

Communes	Montant en euros
Fromelennes	79 397,00
Hierges	86 560,00
TOTAL	165 957,00

Fraction 2

Communes	Montant en euros
Anchamps	26 875,91
Charnois	26 875,91
Fépin	26 875,91
Foishes	26 875,91
Ham-sur-Meuse	26 875,91
Hargnies	26 875,91
Haybes	26 875,91
Landrichamps	144,53
Montigny-sur-Meuse	26 875,91
Rancennes	26 875,91

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2026**

Vireux-Wallerand (*)	0,00
TOTAL	242 027,72

(*) La somme de la Commune de Vireux-Wallerand a été répartie sur les autres communes (sauf Landrichamps.)

Je vous informe que ces montants ont été mandatés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

II RÉPONSE A UNE QUESTION ORALE

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut exposer en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté. Celles-ci ne donnent pas lieu à débat et le Président y répond directement, sauf dans le cas où ces dernières justifient et impliquent une instruction plus approfondie par les services communautaires. Auquel cas, le Président peut décider d'en reporter la réponse à un Conseil de Communauté suivant.

Entendu la question orale de M. Olivier DIEUDONNÉ, conseiller communautaire, sur le ramassage des déchets des campings,

Entendu le Président préciser que la tournée de collecte des déchets ménagers, opérée dans le cadre du marché, concerne exclusivement les habitants et assimilés au titre des compétences de la Communauté. En dehors des dates fixées au calendrier des collectes et des activités exclues de celles-ci, les tournées de collecte supplétives des activités professionnelles sortent de la compétence de la Communauté.